APPEL A PROJETS
« La culture, c'est classe ! »

Conditions générales de participation 2024

Préambule

L'appel à projets ***La culture, c'est classe !*** est une action du Service des affaires culturelles, mise sur pied en collaboration avec la Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO) et la Haute école pédagogique Vaud (HEP Vaud). Il a pour but d'encourager et de soutenir des projets culturels ponctuels et collaboratifs en milieu scolaire, cocréés et réalisés par des enseignantes et enseignants de 1P à 11S, toutes disciplines confondues, et des artistes professionnels (comédienne ou comédien, auteure ou auteur, plasticienne ou plasticien, musicienne ou musicien, danseuse ou danseur, artisane ou artisan d'art, etc.).

L'appel à projets est également proposé à l'École de la Transition et à l'École de l'Accueil (accueillant de jeunes allophones récemment arrivés sur le territoire) de la scolarité postobligatoire.

Les projets retenus visent à sensibiliser et confronter les élèves à des thématiques culturelles et artistiques avec l'intervention régulière d'artistes en milieu scolaire, et s'appuient sur les capacités transversales du Plan d'études romand (collaboration, communication, pensée créatrice, démarche réflexive et stratégie d'apprentissage).

Conditions de participation

- Les projets sont coconçus et coanimés par des artistes ou artisans professionnels et des enseignantes ou enseignants, avec l'accord de la direction des établissements scolaires concernés.
- Les artistes associés sont d'origine vaudoise, ou durablement domiciliés dans le canton de Vaud. Ils doivent bénéficier du statut d'indépendant ou pouvoir être salarié par un organisme culturel.
- Les projets se réalisent dans un établissement scolaire du canton de Vaud sur temps scolaire, durant l'année scolaire 2024-2025.
- Les projets permettent aux élèves une expérience originale et participative en lien avec une thématique culturelle.
- Les projets transmettent aux élèves des connaissances artistiques et/ou culturelles.
- Les projets doivent s'inscrire dans un processus de création, réalisation et socialisation visible (traces matérielles, production artistique, etc.).
- Les artistes ne peuvent pas déposer deux fois un projet dans le même établissement scolaire.
- L'enseignante ou l'enseignant participe sur son temps de travail.
- Le budget respecte les recommandations tarifaires et couvre toutes les étapes de réalisation du projet, ainsi que les frais de production.

Thème 2024-2025

Les dossiers doivent tenir compte du thème annuel : « En équilibre ».

Financement

Le montant alloué par projet est de **CHF 5'000.-** ou **CHF 10'000.-,** en fonction de la demande formulée. Ce montant est versé uniquement à l'artiste partenaire du projet.

- CHF 5'000.- : au minimum une classe touchée par le projet qui se déroule sur deux mois au minimum
- CHF 10'000.- : au minimum trois classes touchées par le projet qui se déroule sur trois mois au minimum.

Le budget comprend :

- La rémunération de l'artiste (salaire et charges sociales) incluant la conception, la réalisation du projet et le bilan, en tenant compte du montant de CHF 100.- minimum par heure de travail ;
- Les frais de matériel et de production (y compris frais de déplacement de l'artiste).

Procédure d'inscription

L'appel à projets est communiqué sur le site de l'Etat de Vaud (www.vd.ch), par un communiqué de presse, sur les réseaux sociaux de l'Etat et par des annonces média.

Les personnes intéressées doivent déposer leur dossier de candidature dans le délai imparti sur le portail des prestations en ligne du Canton à l'adresse suivante vd.ch/se-connecter.

Attention, à la suite du déploiement de la cyberadministration pour l'ensemble des prestations de l'Administration cantonale, un moyen d'identification électronique (MIE) est nécessaire pour accéder au portail sécurisé.

Informations : vd.ch/culture-appels-projets, 021 316 07 68 ou culture-ecole@vd.ch.

Le dossier de candidature comprendra obligatoirement :

1. Titre et description du projet, sur le thème *En équilibre*
2. Etablissement scolaire : coordonnées complètes
3. Public cible : classe(s) concernée(s), degré scolaire, nombre d'élèves
4. Présentation de l'artiste (biographie, pratique artistique, visuels), coordonnées complètes (y compris bancaires) et attestation d'affiliation à l'AVS si indépendant ou coordonnées de l'organisme culturel pouvant le salarier
5. Note d'intention de l'artiste
6. Présentation de l'/ des enseignantes ou enseignants (discipline enseignée, degré scolaire, brève biographie)
7. Projet pédagogique de l'/ des enseignantes ou enseignants autour du projet (objectifs pédagogiques)
8. Trace imaginée pour le projet (représentation publique, exposition, production matérielle, …)
9. Calendrier du projet : fréquence, durée et nombre de périodes d'intervention de l'artiste en classe, préparation, réalisation, finalisation
10. Visuel libre de droit, illustrant le projet (taille: 300 dpi)
11. Utilisation du budget (forfait de CHF 5'000.- ou CHF 10'000.-, en tenant compte du montant de CHF 100.- minimum par heure de travail de l'artiste) :
    a. Rémunération de l'artiste (salaire et charges sociales) incluant la conception, la réalisation du projet et le bilan
    b. Frais de matériel et de production (y compris frais de déplacement de l'artiste)
    c. Divers (défraiement éventuel des accompagnants)
12. Autorisation de la direction de l'établissement scolaire concerné

Le dossier de candidature sera d'ajouté aux annexes de la demande en ligne en un seul document pdf – le même dossier est à télécharger dans les 2 champs obligatoires.

culture —école

Service des affaires culturelles - Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines
Tél. : +41 (0)21 316 07 68 - www.vd.ch/culture-ecole – culture-ecole@vd.ch

Délai de dépôt du dossier

Du 1er août 2024 au 22 septembre 2024, par l'artiste du binôme

Procédure de sélection

Les octrois sont décidés par la cheffe du Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines sur préavis d'un jury constitué d'expertes et d'experts du Service des affaires culturelles, de la Direction générale de l'enseignement obligatoire, de la HEP Vaud, ainsi que de membres de la Commission cantonale de sensibilisation à la culture.

La sélection est effectuée **dans le courant du mois d'octobre 2024** et les décisions communiquées au début du mois de novembre par écrit aux candidates et candidats sans indication de motifs.

Dispositions finales

Les bénéficiaires sont invités à déposer en fin de projet un compte rendu du déroulé accompagné d'un décompte financier sur l'utilisation des aides reçues. Une rencontre avec le Service des affaires culturelles peut être organisée durant la période de réalisation du projet.

culture —école

Service des affaires culturelles - Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines
Tél. : +41 (0)21 316 07 68 - www.vd.ch/culture-ecole – culture-ecole@vd.ch